

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_287 en date du 10 décembre 2024

**DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS POUR
L'ASSOCIATION "KARIB'K" AU CENTRE CULTUREL SIDNEY BECHET LE 31
JANVIER 2025**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1 et L.3334-1,

Considérant la demande d'exploitation en date du 27 novembre 2024 d'une buvette de produits de Groupe 1 à consommer sur place, du vendredi 31 janvier 2025 à 20h au samedi 1^{er} février 2025 à 4h, présentée par Monsieur Martial GAMIETTE, agissant au nom de l'Association « Karib'K », en qualité de Président, à l'occasion de la manifestation « Le WO2 Nuit Percussion Antillaise »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Le WO2 Nuit Percussion Antillaise » est délivrée à Monsieur Martial GAMIETTE, du vendredi 31 janvier 2025 à 20h au samedi 1^{er} février 2025 à 4h, au Centre Culturel Municipal Sidney Bechet à Grigny.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur Martal GAMIETTE.

Publié le : 1^{er} DEC. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification